

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATIF

Par arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 modifié le 30 septembre 2021, une enquête publique est ouverte du 22 octobre 2021 au 23 novembre 2021 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de MAISONTIERS, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS FERME EOLIENNE MAISONTIERS 2, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et un poste de livraison, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de MAISONTIERS, du 22 octobre au 23 novembre 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de MAISONTIERS, siège de l'enquête et par voie électronique aux adresses suivantes :

- <https://www.registre-numerique.fr/eolien-maisontiers2>
- eolien-maisontiers2@mail.registre-numerique.fr

Monsieur Jean-Yves LUCAS, officier en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairie de MAISONTIERS:

- Vendredi 22 octobre 2021 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 28 octobre 2021 de 9h00 à 12h00
- Samedi 6 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 (*ouverture exceptionnelle de la mairie*)
- Mardi 16 novembre 2021 de 14h30 à 17h30
- Mardi 23 novembre 2021 de 14h30 à 17h30

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres – pôle environnement et en mairie de MAISONTIERS, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS Ferme éolienne de Maisontiers 2 - 1 rue des arquebusiers - 67 000 STRASBOURG.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.